

Le 12 mai 2025 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,

M. Philippe LAIDET,

Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU,

Mme Cécile RICHARD.

Mme Christine PETORIN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE :

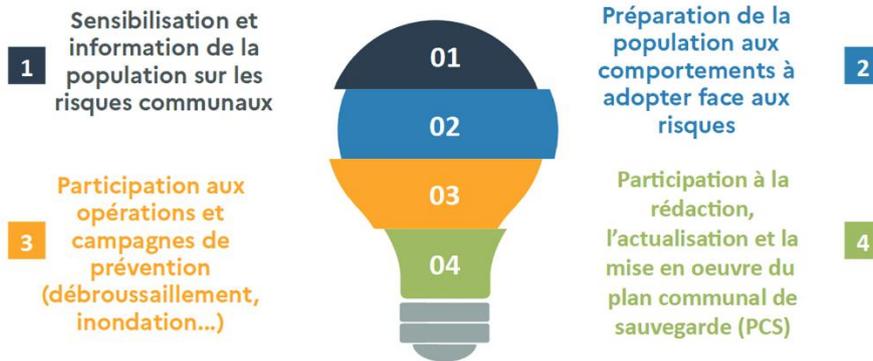
Une réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui de l'équipe municipale afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Cette réserve, placée sous l'autorité du Maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance à la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.



La réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les élus et agents communaux en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...) ou d'accidents industriels (explosion d'une usine, nuage toxique...).

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. Les missions susceptibles d'être confiées sont les suivantes :

En prévention d'un événement :



Lors d'un événement :



Après un événement :

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une RCSC. Ce point faisant partie intégrante du PCS, il suggère que le groupe de travail constitué lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 puisse s'y pencher en vue de faire délibérer le Conseil Municipal sur la création d'une RCSC. Ils auront notamment pour mission de :

- Définir les missions potentielles de la RCSC
- Rédiger le règlement intérieur
- Rédiger l'acte d'engagement type dans la RCSC
- Organiser la mise en œuvre concrète

✓ AUDIT CYBERSÉCURITÉ :

Lors du Forum des Maires du 6 mars dernier, les Maires ont été sensibilisés au risque CYBER. L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dépendant des services du Premier Ministre a ainsi présenté le risque qui plane sur les collectivités et l'accompagnement qu'elle leur propose.

Menaces :

- De janvier à décembre 2024, l'ANSSI a traité 218 incidents cyber affectant les collectivités territoriales, soit une moyenne de 18 incidents par mois, soit une large majorité de communes et/ou d'EPCI à fiscalité propre.
- Les attaques à but lucratif représentent la principale menace cyber pour les collectivités territoriales. Quelle que soit leur taille, elles sont ciblées de façon opportuniste par l'ensemble des cybercriminels.
- Professionnalisation des hackers : développement d'attaques automatisées aléatoires, phénomène de pêche au chalut
- Procédés : paralysie informatique, demande de rançon, menace de divulgation de données sensibles d'élu et de citoyens, revente de données personnelles et d'états civils exfiltrés, compromission de comptes mails, faux ordres de virement, hacktivisme.

La commune a donc bénéficié le 7 avril dernier d'un diagnostic gratuit. 3 gendarmes spécialisés dont le Major Chef de groupe enquêteur NTECH Pascal BORTOLUZZI, ont posé des questions au Maire et à la Secrétaire Générale de Mairie et ont observé l'équipement informatique de la commune.

Le diagnostic ne fait apparaître aucune faille importante. La sécurité des postes et des infrastructures est jugée satisfaisante. 6 pistes d'amélioration sont proposées pour encore renforcer la sécurité de la commune. Elles ont été étudiées avec Fabrice MILLASSEAU conseiller municipal, pour suite à donner.

Pour des raisons de sécurité, aucune de ces pistes ne sera divulguée.

Dans les semaines à venir, nous allons nous attacher à mettre en œuvre les recommandations listées dans l'audit pour sécuriser au mieux nos données.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ CDG79 – CONVENTION ASSURANCE CHÔMAGE :

D250512-01 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- le Centre de gestion propose, aux collectivités et établissements publics affiliés depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 qui sont précisés dans la convention d'adhésion.

Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

✓ CDG79 – MODIFICATION CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT :

D250512-02 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ FESTIVAL 5^{ème} SAISON 2025 :

D250512-03 – FESTIVAL 5^{ème} SAISON – ÉDITION 2025

Forte de la réussite du spectacle proposé l'année dernière, la Commune a, à nouveau, fait le choix cette année d'accueillir un spectacle lors du festival « la 5^{ème} saison ».

Après consultation du catalogue de programmation, la commune s'est positionnée sur plusieurs spectacles et a été retenue pour le spectacle « La Peur au Ventre » de la compagnie Toi d'abord.

La représentation aura lieu le mercredi 18 juin 2024 à 19h sur l'aire de détente de la Figère.

Le coût total sera de 3 302 € (Hors SACEM), NIORT AGGLO prend en charge 50 % du coût à hauteur de 3 000 €. Le coût total supporté par la commune sera donc (Hors SACEM), de 1 651 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et son financement de 1 651 € et autorise M. Le Maire à signer la convention de participation.

Une buvette sera ouverte et la régie encaissera les produits suivants :

⇒ Sandwichs	2,00 €
⇒ Frites	2,00 €
⇒ Sandwichs + frites	3,00 €
⇒ Bières	2,50 € la bouteille
⇒ Sodas	2,00 €
⇒ Rosé (au verre)	1,00 €
⇒ Consigne	1,00 €

✓ TARIFS 14 JUILLET 2025 :

D240610-12 – TARIFS FÊTE DU 14 JUILLET – ÉDITION 2025

Pour cette nouvelle édition, comme pour les précédentes, un repas est proposé sur l'aire de détente de la Figère avec réservation préalable en Mairie au plus tard le 5 juillet 2024. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres. Le traiteur retenu est La Maison HERROUET.

Un apéritif sera offert par la municipalité suivi d'un repas et d'animations dans l'après-midi.

Comme c'est le cas depuis maintenant 2 ans, le Conseil Municipal a choisi de ne pas organiser de repas des aînés en décembre mais d'associer cette manifestation à la fête du 14 juillet permettant ainsi à un plus grand nombre d'habitants de se retrouver. Nos aînés ayant 65 ans et plus cette année recevront leur invitation en même temps que le flyer dans leur boîte aux lettres.

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 12 mai 2025

Dans le cadre de la régie de recettes établie pour la vente de tickets de réservation des repas du 14 juillet 2025, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas :

	Commune	Hors commune
Adulte	5,00 €	14,00 €
Enfant (moins de 12 ans)	Gratuit	8,50 €

- Tarifs buvette :

- ⇒ Bière 2,50 €
- ⇒ Soda, jus de fruits 2,00 €
- ⇒ Café 1,00 €
- ⇒ Verre de vin rosé ou rouge 1,00 €
- ⇒ Vin rosé 8,00 € la bouteille
- ⇒ Vin rouge 8,00 € la bouteille
- ⇒ Consigne 1,00 €

QUESTIONS DIVERSES

✓ **AGENDA** :

30 juin à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 21h50

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Christine ROULLET, Secrétaire de séance
----------------------------	---